

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Pôle Cadre et Qualité de vie**

**DECISION 2022 - 708 – RENOUELEMENT ÉQUIPEMENTS DES  
CHAMBRES ET MATÉRIEL DES PAUSES SÉMINAIRES  
ET PETITS-DÉJEUNERS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un bon de commande émis par l'Institut Sports Océan, correspondant au renouvellement d'équipements pour les chambres et de matériel pour les pauses séminaires et petits-déjeuners, auprès de la société MANUTAN.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 809,65€ HT (soit 14 171,58€ TTC) sur les crédits inscrits au budget d'investissement ISO 2022 (ligne 2184 antenne 293)

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint